

ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF

**ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE SCIENCES
RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-47 ;
Vu la Loi du 31 mai 2021, modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts modifiés de l'UFR Sciences ;
Vu l'arrêté électoral du 07 septembre 2021 portant élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR Sciences ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté électoral du 10 septembre 2021 susvisé ;

Arrête

Article 1^{er} : Modification de l'article 2

L'article 2 de l'arrêté électoral susvisé du 07 septembre 2021, portant élection des représentants des usagers au conseil de l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

Chaque électeur est rattaché à un seul bureau de vote en fonction de son lieu d'inscription administrative.

Aucun changement de bureau de vote ne sera admis le jour du scrutin.

Les électeurs sont donc invités à consulter, avant le scrutin, les listes électorales afin de connaître le bureau de vote auquel ils sont rattachés et faire part, le cas échéant, à l'administration (sciences-elections@univ-amu.fr) d'une erreur de rattachement au bureau de vote au plus tard le 15 octobre 2021 à 12h00.

Toute demande de changement de bureau de vote au regard du lieu d'enseignement prévu les jours de scrutin doit être formulée au plus tard le lundi 11 octobre 2021 à 12h00.

Article 2 : Modification de l'article 8

L'article 8 de l'arrêté électoral susvisé du 07 septembre 2021, portant élection des représentants des usagers au conseil de l'UFR Sciences, est modifié comme suit :

Les mots du 7^{ème} alinéa de l'article 8 « *deux réunions* » sont remplacés par « *trois réunions* ».

Le 7^{ème} alinéa de l'article 8 est désormais ainsi rédigé :

« *Chaque liste de candidats déclarée recevable pourra, pendant la période de campagne électorale, par l'intermédiaire de son délégué de liste, solliciter auprès de l'administration de l'UFR : sciences-elections@univ-amu.fr, et dans la limite de **trois réunions**, en dehors des heures de cours ; le bénéficiaire d'une salle de visioconférence de l'Université afin d'organiser des réunions publiques dans le cadre de ladite campagne.* »

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2021 restent inchangées.

Article 4 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Sciences ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR : <https://sciences.univ-amu.fr/> . Il est également affiché à l'entrée des bureaux de vote, les jours du scrutin.

Article 5 :

La Directrice de l'UFR Sciences, Madame Laurence Mouret, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2021

Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON